

## Avis n° 2021-08

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 12 mars 2021,  
sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ,  
Vice-Présidente formation et vie étudiante

*Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université.*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*Trente-six membres présents et représentés*).

**Rend l'avis suivant :**

**Objet : Accréditation de l'offre de formation 2022-2026 (dossier HCERES)**

Les membres du Conseil académique plénier ont échangé sur l'accréditation de l'offre de formation 2022-2026, conformément aux documents joints.

Le Conseil académique plénier a adopté l'avis à la majorité des suffrages exprimés.

**Résultat des votes :**

Nombre de membres participant à l'avis (présents ou représentés) : 57

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 7

Nombre d'abstentions : 16

Nombre de membres ne prenant pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 12 mars 2021,

La Présidente de l'Université Lyon 2

  
Nathalie DOMPNIER  


*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.  
Date de publication sur le site internet de l'Université : 15 mars 2021.*

**Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)**

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07  
dajim@univ-lyon2.fr - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)